

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 août 2005¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne² est modifiée comme suit:

Art. 21

Délai d'allocation
des aides
financières

Les aides financières accordées en vertu de la présente loi peuvent être allouées jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons³.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2005** 4973

² RS **844**

³ FF **2003** 6035

